

## AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée  
N° de dossier : 2025-00490-S

<b>Requérant(s)</b>	Thierry Plomb, Es Montes 18, 2824 Vicques
<b>Auteur du projet</b>	Thierry Plomb, Es Montes 18, 2824 Vicques
<b>Description de l'ouvrage</b>	Pose d'une pergola bioclimatique (implantée hors périmètre réservé aux eaux "PRE"); selon plans déposés
<b>Cadastre(s), parcelle(s)</b>	Vicques, 3044
<b>Lieu-dit, rue</b>	Es Montes, 2824 Vicques
<b>Affectation de la zone</b>	En zone à bâtir, 3044
<b>Plan spécial</b>	Aucun
<b>Dérogation(s) requise(s)</b>	Aucune
<b>Requête(s) spéciale(s)</b>	Aucune
<b>Début de la publication</b>	05.05.2025
<b>Échéance de la publication</b>	15.05.2025

---

### Ouvrages

Description :

Dimensions : 4.20 x 3.00 x 2.20 m. , armature anthracite, stores de teinte gris-clair

La pose de la pergola bioclimatique et la confection des alentours devront être implantées hors PRE (périmètre réservé aux eaux)

---

### Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 15 mai 2025

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 24 avril 2025